



## AVIS DE CONVOCATION

Séance ordinaire du conseil d'établissement  
**Judi 22 janvier 2026 à 18 h 45**  
**Ordre du jour**  
**immeuble Saint-Marcel**

*Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.*

	Rôle du CÉ - LIP	Temps
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance	<i>Art. 61</i>	2 min.
2. Nouvelles de la direction		5 min.
3. Adoption de l'ordre du jour	Adopter <i>Art. 69</i>	2 min.
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025	Adopter <i>Art.69</i>	10 min.
5. Question du public		5 min.
6. Parole à l'OPP		10 min.
7. Parole au représentant du comité de parents		10 min.
<b>Décisions, consultations, discussion</b>		
8. Révision budgétaire <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du budget révisé</li> </ul>	Adopter <i>Art.82 et 110.4</i>	15 min.
9. Objectifs, principes et critères de répartitions 2026-2027	Consulter <i>Art.275</i>	10 min.
10. Dons <ul style="list-style-type: none"> <li>Municipalité St-Marcel : Don 1000,00\$ / Conseil des jeunes entrepreneurs</li> <li>Municipalité St-Marcel : Don 1000,00\$ / Collations-Épicerie Mary + berlingots de lait (toutes les semaines)</li> <li>Chantal Soucy députée de Saint-Hyacinthe : Don 500,00\$ / Soirée encan</li> <li>Municipalité St-Hugues : Don 1190,00\$ / Persévérance scolaire</li> </ul>	Adopter <i>Art. 94</i>	10 min.
11. Conférence parents		5 min.
12. Critères de selection de direction (FORMS)	Consultation <i>Art. 79 et 110.1</i>	15 min.
<b>Informations</b>		
13. Politique 219 : Inscription et admission des élèves <ul style="list-style-type: none"> <li>Réinscription : 2 au 13 février 2026</li> <li>Inscription : 16 au 27 février 2026</li> </ul>	Informé	10 min.
14. Rappel - Formation obligatoire nouveaux membres et substituts - capsules	Informé <i>Art. 53 et 459.5</i>	

<b>15. Questions diverses</b>		
<b>16. Question du public</b>		5 min.
<b>17. Date de la prochaine assemblée, mardi le 31 mars à Saint-Hugues</b>		
<b>18. Levée de l'assemblée</b>		

Véronique Forcier, Présidente  
22 janvier 2026

Termes	Définition
Adopter	Ce terme signifie le fait de prendre une décision à partir d'une proposition. Il inclut le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.
Approuver	Ce terme signifie le fait de donner ou non son accord à une proposition faite par le directeur d'école, et ce, sans modification. Ce pouvoir est plus restreint que le pouvoir d'adopter du fait qu'il concerne des propositions qui touchent des responsabilités attribuées au personnel de l'établissement. Il est également possible de rejeter, en bloc, ce qui est proposé.
Consulter	Ce terme signifie le fait de solliciter l'avis d'une personne en lui donnant l'occasion et un délai raisonnable pour exprimer son point de vue. L'information pertinente doit être fournie afin de permettre un avis éclairé. L'avis ne lie pas l'instance décisionnelle.
Proposer	Élaborer, préparer et soumettre une proposition pour fins d'adoption ou d'approbation.
Quorum	Le quorum au conseil d'établissement est la majorité de ses membres en poste dont la moitié des représentants des parents. (Lip, art.61).